

# NOTE COMPLÉMENTAIRE **DOSSIER LOI SUR L'EAU** **DECLARATION**

Application des articles L 214-1 et suivant du code de l'Environnement

*Rubrique 2.1.5.0*

Création d'un lotissement d'habitations  
Commune de MUNEVILLE-LE-BINGARD  
Département de la Manche

Maître d'ouvrage

**MUNEVILLE-LE-BINGARD**

Le bourg  
50 490 MUNEVILLE-LE-BINGARD

**PÔLE ENVIRONNEMENT**

12a rue du Patis Tatelin - 35700 RENNES

02 57 67 56 38

[environnement@tecam.fr](mailto:environnement@tecam.fr)

OCTOBRE 2023

## TABLE DES MATIERES

<b>1. DEMANDE DE COMPLEMENTS AU TITRE DE LA REGULARITE (Art. R214-35 Code de l'Environnement) .....</b>	<b>2</b>
<b>2. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Attestation propriété des parcelles concernées par le projet .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 Effet du projet au-delà d'une pluie de 100 ans .....</b>	<b>2</b>
<b>2.3 Autorisation de rejet par le propriétaire de la parcelle ZB 755.....</b>	<b>2</b>
<b>2.4 Plan détaillé du réseau d'eaux pluviales avec point de rejet .....</b>	<b>2</b>
<b>2.5 Plan de détail et coupes des bassins de rétention et d'infiltration .....</b>	<b>4</b>
<b>3. ANNEXES.....</b>	<b>9</b>

## 1. DEMANDE DE COMPLEMENTS AU TITRE DE LA REGULARITE (Art. R214-35 Code de l'Environnement)

Le **5 juillet 2023** a été délivré un récépissé relatif au **projet de lotissement** sur la commune de **MUNEVILLE-LE-BINGARD** suite au dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur L'eau auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Manche. Le numéro de référence du présent dossier est le n°**0100025237**.

L'instruction a donné lieu à des observations sur la régularité du dossier, présentées ci-dessous.

- ▶ *Un document attestant que le déclarant est le propriétaire des terrains ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit sera transmis en complément.*
- ▶ *Une note expliquant les effets du projet au-delà d'une pluie de 100 ans devra être transmise.*
- ▶ *Une autorisation de rejet par le propriétaire de la parcelle ZB 755 sera fournie au dossier.*
- ▶ *Un plan détaillé du réseau eaux pluviales sera transmis. Le point de rejet du bassin 1 à la zone humide devra être visible sur le plan fourni.*
- ▶ *Un plan de détail et des coupes transversales des bassins 1, 2 et 3 d'infiltration devront compléter le dossier.*

La présente note complémentaire a donc pour but de répondre au service instructeur sur ces points précis.

## 2. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 2.1 Attestation propriété des parcelles concernées par le projet

La commune, qui réalise ce lotissement, est aujourd'hui propriétaire des terrains.

Le document attestant de la propriété est présenté en **annexe n°1**.

### 2.2 Effet du projet au-delà d'une pluie de 100 ans

L'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet sont dimensionnés pour collectées des pluies d'évènement exceptionnels.

Au-delà d'une pluie de 100 ans, les noues au niveau des lots déborderont principalement vers les espaces publics (voirie, cheminement piéton, bassin).

Les bassins prévus sur le projet déborderont par surverse :

- Bassin n°1 : vers le talus au Nord-ouest puis vers la zone humide et le cours d'eau ;
- Bassin n°2 : par la grille Est puis vers le fossé de la rue « Le Bourg » ;
- Bassin n°3 : par la grille Nord puis vers le Sud vers la rue « Les Champs Fauny ».

### 2.3 Autorisation de rejet par le propriétaire de la parcelle ZB 755

La commune est également propriétaire de la parcelle ZB 755.

Le document prouvant la propriété est présenté en **annexe n°2**.

### 2.4 Plan détaillé du réseau d'eaux pluviales avec point de rejet

Le plan est présenté sur la figure suivante.

Pour une meilleure visibilité, le plan est également présenté en **annexe n°3**.



Figure n°1 : Plan du réseau des eaux pluviales et des eaux usées (Source : TECAM)

Il n'y aura pas d'ouvrage de régulation au niveau du bassin de rétention n°1. En cas de trop-plein, au-delà d'une pluie centennale, les eaux iront naturellement vers le talus puis la zone humide.

## 2.5 Plan de détail et coupes des bassins de rétention et d'infiltration

Les caractéristiques, plans de détail et coupes sont présentés dans les pages suivantes.

Pour une meilleure visibilité, les plans sont présentés en **annexe n°4**.









### 3. ANNEXES

**Annexe n°1** : Attestation de vente des parcelles concernées par le projet à la commune de Muneville-le-Bingard.

**Annexe n°2** : Relevé de propriété concernant la parcelle ZB 755.

**Annexe n°3** : Plan de masse avec le réseau des eaux pluviales et le réseau des eaux usées.

**Annexe n°4** : Plans de détail et coupes transversales des bassins de rétention et d'infiltration.

## **ANNEXE N°1 : ATTESTATION VENTE TERRAINS**



Notaire

Christophe CORNILLE-ORVAIN  
Tiphaine CORNILLE-ORVAIN

Notaires Associés

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

**Christophe CORNILLE-ORVAIN**

NOTAIRE

SUCESSEURS DE

Mes LANGEVIN et SEUX

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

N. Réf. : CCO/PC/MA

V. Réf. :

### ATTESTATION AVEC PRIX DE VENTE

Maître Christophe CORNILLE-ORVAIN, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "Christophe et Tiphaine CORNILLE-ORVAIN", titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (50490), 16 rue du 8 mai 1945,

#### ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 24 février 2022,

**Madame Thérèse Emilienne Louise GUILLEMET**, retraitée, demeurant à SAINT FROMOND (50620), 1 hameau de la liberderie.

Née à MUNEVILLE LE BINGARD (50490), le 19 juillet 1929.

Epouse en uniques noces de **Monsieur Roland Léon Lucien VALLEY**.

Monsieur et Madame VALLEY mariés à la Mairie de LE DEZERT (50620), le 01 mars 1952, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

**Monsieur Pierre Eugène Henri GUILLEMET**, retraité, demeurant à PONT HEBERT (50880), 32 rue De Bahais.

Né à MUNEVILLE LE BINGARD (50490), le 15 février 1936.

Epoux en uniques noces de **Madame Andrée Thérèse Claire RENAULT**.

Monsieur et Madame GUILLEMET mariés à la Mairie de LE DEZERT (50620), le 30 septembre 1961, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

**Monsieur Frédéric Claude Joël JOUBERT**, chauffeur routier, et **Madame Sophie Chantal Léone Juliette TRANCHANT**, agent de caisse commercial, demeurant ensemble à MUNEVILLE LE BINGARD (50490), 2 route de l'Auney.

Nés, savoir :

16, RUE DU 8 MAI 1945 - 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

TELEPHONE : 02.33.07.77.24 - TELECOPIE 02.33.07.07.03

CDC PERIERS : 40031 00001 0000144141Z 39

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté  
e-mail : scp.cornille-orvain@notaires.fr

C-C'

Monsieur à COUTANCES (50200), le 30 mai 1975.

Madame à COUTANCES (50200), le 08 septembre 1968.

Monsieur et Madame JOUBERT mariés à la Mairie de LESSAY (50430), le 10 avril 1999, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Ont vendu à :

La "**COMMUNE DE MUNEVILLE LE BINGARD**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Manche, ayant son siège à MUNEVILLE LE BINGARD (50490), à la Mairie.

Identifiée sous le numéro SIREN 215 003 641.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

Commune de MUNEVILLE LE BINGARD (Manche)

Deux parcelles de terre, situées à MUNEVILLE LE BINGARD (50490),  
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	0228	LE CLOS DE LA CROIX	76 a 70 ca
	B	0553	LE CLOS DE LA CROIX	41 a 44 ca
Contenance totale				01 ha 18 a 14 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix de SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (61.432,80 €),

Transfert de propriété au jour de l'acte.

l'immeuble est libre de toute location et de toute occupation, le preneur l'ayant libéré en vue de la vente.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A SAINT SAUVEUR VILLAGES,

Le 24 février 2022.

Maître Christophe CORNILLE-ORVAIN

**S.C.P. CORNILLE-ORVAIN**  
Christophe & Tiphaine  
Titulaire d'un office notarial  
SAINT SAUVEUR-LENDELIN  
50490 SAINT SAUVEUR -VILLAGES

## **ANNEXE N°2 : RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ – PARCELLE ZB 755**

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL									
2023		500		364 MUNEVILLE-LE-BINGARD		053												-00027									
Propriétaire				PBCDC9				COM COMMUNE DE MUNEVILLE LE BINGARD																			
50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD																											
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION										LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
18		B	755	LES CHAMPS FAUNY	C014	0230	1	364A		P	01		79.20	131.03													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## **ANNEXE N°3 : PLAN RESEAUX EP ET EU**

Echelle X : 1/100  
Echelle Z : 1/100  
Plan Comp - 46.00

Terrain	D	Z	Projet	D	Z	Pentes surfaces projet	Pentes terrain
1	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
2	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
3	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
4	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
5	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
6	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
7	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
8	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
9	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
10	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
11	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
12	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
13	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
14	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
15	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
16	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%
17	18.00	3.30	18.00	18.00	3.30	0.00%	0.00%

**LEGENDE**

- ES-ES — Eaux usées existant
- Eaux usées à créer
- Regard EU Ø1000 béton
- Boîte de branchement
- Eaux pluviales existant
- Eaux pluviales à créer
- Grille EP
- Regard EP Ø1000 béton



**DCE**

**MUNEVILLE LE BINGARD**  
Le bourg  
50490 Muneville-le-Bingard

Aménagement d'un lotissement de 17 lots à MUNEVILLE LE BINGARD

**PLAN D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

IND	DATE	MODIFICATION	DES	VERIF
A	Janvier 23	Permis d'aménager	MR	MR
B	Juillet 23	DCE	MR	MR

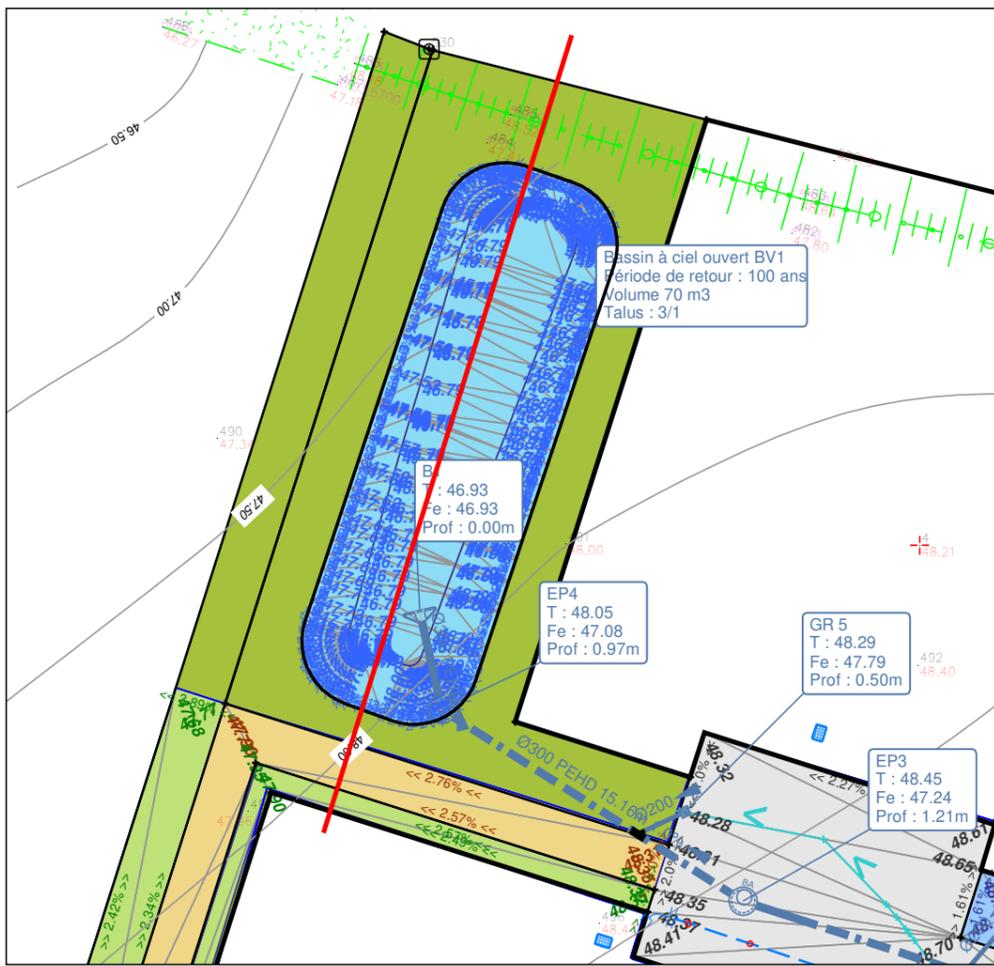
ALTIMETRIE : Système NGF (IGN 69)	
PLANIMETRIE : RGF 93 - CC49	
INDICE B	Echelle : 1/500

**MAITRISE D'OEUVRE**  
**AGENCE DE GRANVILLE**  
43 rue du Village Landais  
50400 GRANVILLE  
02 33 50 50 33  
agence.granville@tecam.fr  
www.tecam.fr

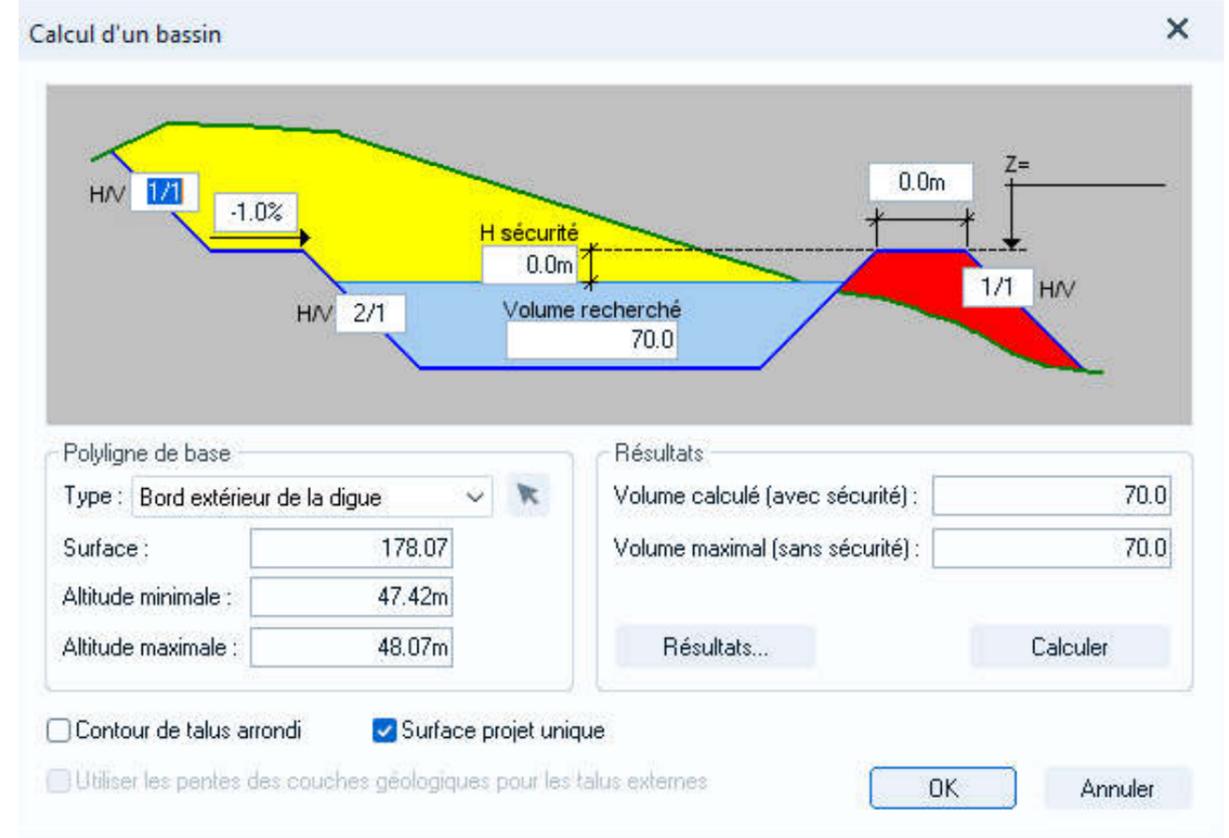
**Tecam**  
BUREAU D'ETUDES

Nos agences : Fougères - Brest - Caen - Cherbourg en Cotentin  
Granville - Guingamp - Le Mans - Nantes - Rennes

## **ANNEXE N°4 : PLAN DE DETAILS ET COUPES DES BASSINS**



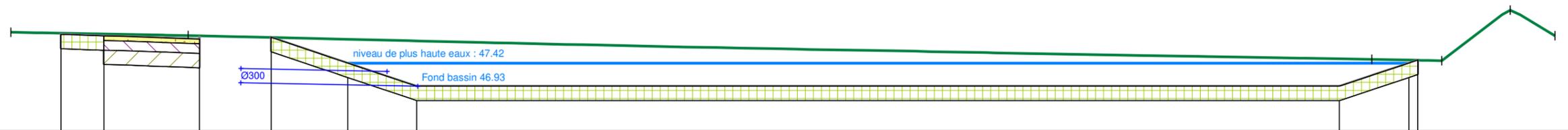
## MUNEVILLE LE BINGARD Lotissement de l'Auney BASSIN BV1



### COUPE AA'

Echelle X : 1/100  
Echelle Z : 1/100

Plan Comp : 46.00



Terrain	Z	48.07										48.00	47.50				47.47	48.53		48.00						
	D	0.00										3.73	24.87				1.47	30.06	1.44	31.50	0.94	32.44				
Projet	Z	48.02	47.99	47.92	47.96	46.93											46.93	47.48								
	D	1.05	1.96	3.96	5.47	8.53											27.91	29.56								
Bassin niveau d'eau	Z											47.42											47.42			
	D											1.08											1.37			
		0.90	2.01	3.06	5.93	19.38	1.65																			



